



ASSOCIATION G.V. MAGONTY CAP DE BOS

Créé en 1977 – Agrément Jeunesse et Sports en 1990

54 Avenue de la Californie – 33600 PESSAC

Site internet : WWW.capbos-gym-pessac.fr

Tel : 06 76 54 38 98

mail : capbos.gym@laposte.net

REGLEMENT INTERIEUR DE NOTRE ASSOCIATION

Art 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de l'association.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 2 : Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication est **obligatoire** pour la pratique de la Gymnastique Dynamique, la Gym Douce, le Pilates, la Marche Nordique, le yoga et l'Aquagym.

Il concerne tous les pratiquants, quelque soit leur âge. Il sera remis à l'association **dès l'inscription**.

Le certificat médical est obligatoire dès le 1^{er} cours pour les nouveaux adhérents, sinon l'accès aux cours sera refusé. Il est valable 3 ans sous réserve:

- que le licencié remette chaque année **l'attestation concernant l'auto-questionnaire**
- qu'il n'y ait **pas d'interruption de prise de licence** dans ces trois années.
- qu'il ne réponde pas "OUI" à l'une des questions de l'auto-questionnaire, **sinon fournir un certificat médical**.

Art 3 : Cotisation

L'adhésion à l'association donne lieu au paiement de la cotisation. La cotisation est payable en trois chèques maximum remis en même temps que le dossier d'inscription et datés du jour de l'inscription.

Le premier chèque est encaissable immédiatement (après le 20/09) et la date d'encaissement du dernier chèque ne sera pas postérieure au 31 décembre.

En cas d'inscription en cours d'année, les modalités seront précisées au moment de l'inscription.

L'association n'accordera pas de remise en cas d'absence, quelle qu'en soit la durée, sauf pour des raisons médicales **justifiées par la présentation d'un certificat médical**.

Art 4 : Tarifs particuliers et dégressifs

Ces tarifs ne sont pas cumulables: seule la remise la plus avantageuse pour l'adhérent sera appliquée.

Tarifs dégressifs proposés (consulter les dirigeants)

- à l'inscription à compter du 1^{er} janvier
- à l'inscription à compter du 1^{er} avril

Tarifs particuliers (hors licence et assurance) :

- ➔ Les **jeunes de moins de 18 ans**: - 60% de la cotisation
- ➔ Les **jeunes de 18 à 30 ans**: - 40% de la cotisation
- ➔ Les **chômeurs** : - 15% de la cotisation (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)
- ➔ Les **couples**: -20% de la cotisation (s'applique à l'inscription de 2 personnes mariées ou vivant maritalement).



ASSOCIATION G.V. MAGONTY CAP DE BOS

Créé en 1977 – Agrément Jeunesse et Sports en 1990

54 Avenue de la Californie – 33600 PESSAC

Site internet : WWW.capbos-gym-pessac.fr

Tel : 06 76 54 38 98

mail : capbos.gym@laposte.net

Art 5 : Remboursement de la cotisation

Le remboursement de la cotisation pourra être demandé dans les cas particuliers suivants :

- déménagement
- maladie
- embauche

Le remboursement prend effet au trimestre suivant, soit le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril

Base de calcul : la cotisation annuelle est basée sur 3 trimestres

Cotisation annuelle - [assurances+licence+part départementale] = **cotisation nette** pour l'association

Les montants de la licence, des assurances et de la part départementale ne pourront être remboursés.

Au 1^{er} janvier : remboursement **de 2/3** de la cotisation nette

Au 1^{er} avril : remboursement **de 1/3** de la cotisation nette

Un justificatif sera demandé, les demandes seront étudiées par les membres de bureau et la réponse sera communiquée par courrier dans un délai de 2 semaines.

FONCTIONNEMENT

Art 6 :

Pour des raisons de sécurité, les enfants âgés de moins de 14 ans ne seront pas admis dans nos cours. Tout adolescent de 14 à 17 ans devra être accompagné d'un adulte pendant les cours.

Art 7 : informations

- Les diplômes sportifs des animateurs sont consultables par les licenciés qui en feront la demande aux animateurs pendant les cours.
- l'association dispose de l'agrément Jeunesse et Sports n° 335-900-500 délivré le 26/11/1990.
- L'association est labellisée depuis décembre 2014.
- Le Flash 33 et le calendrier des activités de pleine nature, envoyés régulièrement par le Comité Départemental GV de la Gironde, seront diffusés par mail aux adhérents.
- l'association organise dans l'année plusieurs sorties (Marches, Thalasso, Soirée Dansante, Galette des Rois, Pot d'accueil...), l'information sera diffusée par mail.
- **Deux cours d'essai gratuits.**

Art 8 : modalités de déroulement des cours

- ➔ Ponctualité obligatoire.
- ➔ Chaque licencié apportera en séance son tapis pour le travail au sol.
- ➔ Chaque licencié prévoira des chaussures de sport en adéquation avec la pratique de la gymnastique, ces chaussures seront propres.
- ➔ Arrêt des séances de GV durant les vacances scolaires. Le calendrier de l'association notifié en début de chaque saison est susceptible de subir des modifications.